

Le jeudi douze octobre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal dûment convoqué au sein de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TURPIN.

Sous la présidence de : Olivier TURPIN, Maire
Secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

Date de la convocation : 6 octobre 2023

Membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 12

Olivier TURPIN, Maire - Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HÉROGUER, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Isabelle DESCAMPS, Jacques DURIEU et Alain DUFRENE, Conseillers Municipaux.

- Excusés : 3

Sabrina WATRELOT, qui donne procuration à Mélanie DAZIN-DESLANDES

Philippe SIMOENS, qui donne procuration à Thierry MASQUELIER

Aimé DUQUENNE, qui donne procuration à Isabelle DESCAMPS

- Absent : 0

Nombre de votants : 15

- Pour : 15
- Contre : 00
- Abstention : 00

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

Délibération n° 2023-49 - Affaires Scolaires et Extrascolaires - ALSH automne 2023 - Tableau des effectifs et rémunération des animateurs.

Le Conseil Municipal adopte la délibération par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Délibération n° 2023-50 - Finances / Budget - Reprise du fourgon de la commune suite à l'achat d'un nouveau véhicule auprès d'un concessionnaire.

Le Conseil Municipal adopte la délibération par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Délibération n° 2023-51 - Finances / Budget - Sollicitation d'attribution du Fond de Concours Équipements Sportifs pour la phase 3 des travaux du centre village.

Le Conseil Municipal adopte la délibération par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Délibération n° 2023-52 - Finances / Budget - Décision budgétaire modificative numéro 1.

Le Conseil Municipal adopte la délibération par : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Monsieur le Maire lève la séance à 19h12.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site Internet le 20/10/2023

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Identifiant de télétransmission : 059-215902750-20231012-CR_CM_12_10_13-DE

Identifiant de télétransmission :